Date de dépôt : 19 août 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Christian Zaugg : Dégradation d'un patrimoine géologique et historique inestimable

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 26 juin 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Oh... je sais bien que pour le commun des mortels, ma question pourrait sembler anecdotique ou futile et pourtant... Il s'agit sûrement, en l'espèce, de gestes maladroits probablement accomplis par une entreprise ou des travailleurs qui n'avaient aucune idée de l'importance des dalles recouvrant la cour de l'Hôtel de Ville, citées notamment dans l'ouvrage de Christian Vellas : « Genève insolite et secrète ».

En effet, cette cour est recouverte de dalles contenant des fossiles remontant à 150 millions d'années... Il s'agit là de l'une des curiosités les plus remarquables de la Vieille-Ville. Il y a, certes, ailleurs en ville des fossiles pris dans le calcaire, mais c'est indiscutablement dans la cour de l'Hôtel de Ville qu'ils sont les plus spectaculaires. On observe dans cet espace l'un des cimetières les plus remarquables à l'échelon genevois de gastéropodes et crustacés du Jurassique : potamides, ammonites, etc., qui peuplaient l'océan Téthys pendant le Mésozoïque.

Or, que vois-je, au cours de l'une de mes promenades en Vieille-Ville?

Un véritable désastre... des balafres sur les dalles marquées probablement par un engin de chantier qui, sans discernement, a été traîné dans la cour en marquant profondément le sol.

 Le Conseil d'Etat pourrait-il appeler à plus de respect et de mesure dans la manipulation des engins de chantier participant à la rénovation de l'Hôtel de Ville ? QUE 1327-A 2/3

 Pourrait-il également demander à l'entreprise concernée de réparer les dégâts en effectuant une réduction des marques assortie d'un polissage des dalles impactées ?

Merci.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans le cadre du chantier de la salle du Grand Conseil, un sinistre a en effet été constaté sur les dalles de la cour de l'Hôtel de Ville. Le Conseil d'Etat le déplore. Il apparaît que les dégâts sur les dallettes de la cour de l'Hôtel de Ville ont eu lieu la semaine du 15 juin 2020. En effet, une entreprise participant au chantier a organisé une livraison de plaques de plâtre pour approvisionner l'étage de la salle Mozart – Treille. L'avancement du chantier ne permettant plus l'accès de la grue à l'intérieur du bâtiment, étant donné que la configuration des escaliers intérieurs ne permet pas d'accéder à l'étage Mozart – Treille, l'acheminement du matériel doit impérativement se faire, lorsque cela est inévitable, par la rampe et les escaliers extérieurs.

Comme tous les intervenants du chantier, l'entreprise en question a été dûment informée de l'importance patrimoniale du site de l'Hôtel de Ville, ainsi que des précautions à prendre lors des livraisons. De plus, elle a été avisée que, pour ce genre de livraison, le déplacement du matériel devait être fait manuellement, pour éviter d'endommager le bâtiment et de déranger les utilisateurs du site.

Il a cependant été malheureusement constaté, lors du premier jour de livraison, que les ouvriers utilisaient un transpalette pour transporter les plaques de plâtre, ce qui a généré ces griffures sur les dallettes. Sitôt l'incident survenu, l'intervention a été stoppée. Les dégâts ont été constatés sur place avec le chef de chantier.

 Le Conseil d'Etat pourrait-il appeler à plus de respect et de mesure dans la manipulation des engins de chantier participant à la rénovation de l'Hôtel de Ville?

Tous les acteurs du chantier sont régulièrement sensibilisés au respect de l'environnement patrimonial particulier du site. Cela n'a malheureusement pas suffi à éviter les dégâts constatés.

3/3 QUE 1327-A

 Pourrait-il également demander à l'entreprise concernée de réparer les dégâts en effectuant une réduction des marques assortie d'un polissage des dalles impactées ?

Concernant la réparation du sinistre, l'entreprise a immédiatement été informée que les dallettes devraient être polies par une entreprise spécialisée en taillage de pierres pour « effacer » ces marques. Les coûts liés à la réparation de ces empierrements seront entièrement supportés par l'entreprise fautive et la réparation sera effectuée dans les semaines à venir, après l'organisation d'une séance avec le tailleur de pierres visant à chiffrer et à planifier l'intervention.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI Le président : Antonio HODGERS